ARTELIA

L'union de Coteba et Sogreah

Coteba & Sogreah, same team, enhanced expertise

PAYS DE POMPADOUR
COMMUNE DE BEYSSAC

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
12 AVR. 2012
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

PIECE 0.C : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEYSSAC

ENTITE EAU & ENVIRONNEMENT
SITE DE PAU
Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

DATE : MARS 2012 – **REF. : 4 32 1359**

19026 - pièces - admin 20120326 . pdf

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYSSAC

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 15
Votants 15

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
12 AVR. 2012
POUR LE
DÉLÉGUÉ

L'an deux mil douze, le vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BEYSSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge SARTRE, maire.

<u>PRESENTS</u> : Mrs SARTRE, BESSE, FRACALOSSO, DUPUY, LACHAUD, LANGLADE, BOURBOULOU, DOUSSAUD, PRADEAU, LAVAUD, Mmes PINAUD, BRUGERE, MOURIES, GOLFIER, BORDES

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mars 2012

Madame PINAUD a été élue secrétaire

<u>Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme</u>

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.10 et R.123.19,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2008 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 10 novembre 2010,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2011 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté du maire en date du 22 août 2011 prescrivant l'enquête publique du projet du PLU,
Vu le rapport et les conditions du commissaire enquêteur,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

. décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.123.10 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de BEYSSAC ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze et à la sous-préfecture de Brive.

La présente délibération deviendra exécutoire :

. dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

. après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier Jour où il a été effectué.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE de BEYSSAC (Corrèze)

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
12 AVR. 2012
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ